

DÉCISION DU MAIRE N°04/2025

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

En vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire en date du 9 juin 2020 suivant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée par la commune en date du 14 avril 2025,

Considérant que les entreprises avaient jusqu'au 28 mai 2025 à 12h00 pour remettre leur offre,

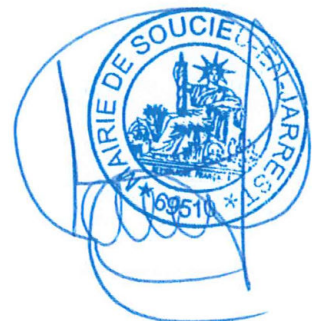
DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de « Soucieu-en-Jarrest au groupement représenté par la société AUA Céline GRIEU, domiciliée 45 Quai Rambaud 69002 LYON, pour un montant de 41 750,00 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest,
Le 31 juillet 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Transmission en Préfecture le :

01 AOUT 2025

Publié le : 01 AOUT 2025